



**ÉNERGIES RENOUVELABLES, ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET PROJETS DE RESSOURCES EN EAU; CENTRALES NUCLÉAIRES**
Taux d'intérêt commercial de référence (TICR) minimums applicables

L'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'Arrangement) stipule que les taux d'intérêt minimums s'appliqueront au soutien financier officiel relatif aux crédits à l'exportation. Les taux d'intérêt minimums sont les taux d'intérêt commercial de référence, selon les monnaies utilisées.

Les TICR sont fixés le 15 de chaque mois (les taux du mois précédent sont dans les deux dernières colonnes).

Il est possible de fixer le TICR pour une période ne dépassant pas 120 jours avant la signature du contrat en lui ajoutant une marge de 20 points de base.

Monnaie de crédit	Période de remboursement	Grands projets spécifiques ¹		Tout autre projet ²	
		15-11-2021	to 14-12-2021	15-10-2021	to 14-11-2021
Dollar canadien	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	2.37	2.37	2.04	2.04
	> 12 à ≤ 13 ans	2.65	2.57	2.31	2.24
	> 13 à ≤ 14 ans	2.72	2.65	2.39	2.31
	> 14 à ≤ 15 ans	2.72	2.65	2.39	2.31
	> 15 à ≤ 16 ans	2.85	2.72	2.51	2.39
	> 16 à ≤ 17 ans	2.90	2.72	2.56	2.39
	> 17 à ≤ 18 ans	2.90	2.80	2.56	2.46
Couronne tchèque	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	3.52	3.52	2.91	2.91
	> 12 à ≤ 13 ans	3.56	3.72	3.10	3.11
	> 13 à ≤ 14 ans	3.55	3.56	3.10	3.10
	> 14 à ≤ 15 ans	3.55	3.56	3.10	3.10
	> 15 à ≤ 16 ans	3.58	3.55	3.14	3.10
	> 16 à ≤ 17 ans	3.63	3.55	3.19	3.10
	> 17 à ≤ 18 ans	3.63	3.53	3.19	3.09
Couronne danoise	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	0.77	0.77	0.65	0.65
	> 12 à ≤ 13 ans	1.20	0.97	1.10	0.85
	> 13 à ≤ 14 ans	1.22	1.20	1.14	1.10
	> 14 à ≤ 15 ans	1.22	1.20	1.14	1.10
	> 15 à ≤ 16 ans	1.29	1.22	1.23	1.14
	> 16 à ≤ 17 ans	1.34	1.22	1.28	1.14
	> 17 à ≤ 18 ans	1.34	1.24	1.28	1.18
Yen japonais	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	0.96	0.96	0.92	0.92
	> 12 à ≤ 13 ans	1.19	1.16	1.15	1.12
	> 13 à ≤ 14 ans	1.23	1.19	1.20	1.15
	> 14 à ≤ 15 ans	1.23	1.19	1.20	1.15
	> 15 à ≤ 16 ans	1.34	1.23	1.30	1.20
	> 16 à ≤ 17 ans	1.39	1.23	1.35	1.20
	> 17 à ≤ 18 ans	1.39	1.29	1.35	1.25
Won coréen	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	3.25	3.25	2.90	2.90
	> 12 à ≤ 13 ans	3.50	3.45	3.15	3.10
	> 13 à ≤ 14 ans	3.55	3.50	3.21	3.15
	> 14 à ≤ 15 ans	3.55	3.50	3.21	3.15
	> 15 à ≤ 16 ans	3.65	3.55	3.31	3.21
	> 16 à ≤ 17 ans	3.70	3.55	3.36	3.21
	> 17 à ≤ 18 ans	3.70	3.60	3.36	3.26



**ÉNERGIES RENOUVELABLES, ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET PROJETS DE RESSOURCES EN EAU; CENTRALES NUCLÉAIRES**
Taux d'intérêt commercial de référence (TICR) minimums applicables

L'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'Arrangement) stipule que les taux d'intérêt minimums s'appliqueront au soutien financier officiel relatif aux crédits à l'exportation. Les taux d'intérêt minimums sont les taux d'intérêt commercial de référence, selon les monnaies utilisées.

Les TICR sont fixés le 15 de chaque mois (les taux du mois précédent sont dans les deux dernières colonnes).

Il est possible de fixer le TICR pour une période ne dépassant pas 120 jours avant la signature du contrat en lui ajoutant une marge de 20 points de base.

Monnaie de crédit	Période de remboursement	Grands projets spécifiques ¹		Tout autre projet ²	
		15-11-2021	to 14-12-2021	15-10-2021	to 14-11-2021
Dollar néo-zélandais	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	3.49	3.49	2.72	2.72
	> 12 à ≤ 13 ans	3.73	3.69	3.00	2.92
	> 13 à ≤ 14 ans	3.77	3.73	3.09	3.00
	> 14 à ≤ 15 ans	3.77	3.73	3.09	3.00
	> 15 à ≤ 16 ans	3.86	3.77	3.22	3.09
	> 16 à ≤ 17 ans	3.91	3.77	3.27	3.09
	> 17 à ≤ 18 ans	3.91	3.81	3.27	3.17
Couronne norvégienne	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	2.62	2.62	2.45	2.45
	> 12 à ≤ 13 ans	2.84	2.82	2.69	2.65
	> 13 à ≤ 14 ans	2.87	2.84	2.73	2.69
	> 14 à ≤ 15 ans	2.87	2.84	2.73	2.69
	> 15 à ≤ 16 ans	2.94	2.87	2.83	2.73
	> 16 à ≤ 17 ans	2.99	2.87	2.88	2.73
	> 17 à ≤ 18 ans	2.99	2.89	2.88	2.78
Zloty polonaise	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	3.27	3.27	2.60	2.60
	> 12 à ≤ 13 ans	3.62	3.47	2.95	2.80
	> 13 à ≤ 14 ans	3.71	3.62	3.09	2.95
	> 14 à ≤ 15 ans	3.71	3.62	3.09	2.95
	> 15 à ≤ 16 ans	3.84	3.71	3.23	3.09
	> 16 à ≤ 17 ans	3.89	3.71	3.28	3.09
	> 17 à ≤ 18 ans	3.89	3.79	3.28	3.18
Couronne suédoise	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	1.20	1.20	1.09	1.09
	> 12 à ≤ 13 ans	1.26	1.40	1.16	1.29
	> 13 à ≤ 14 ans	1.40	1.26	1.29	1.16
	> 14 à ≤ 15 ans	1.40	1.26	1.29	1.16
	> 15 à ≤ 16 ans	1.63	1.40	1.52	1.29
	> 16 à ≤ 17 ans	1.68	1.40	1.57	1.29
	> 17 à ≤ 18 ans	1.68	1.58	1.57	1.47
Franc suisse	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	0.83	0.83	0.66	0.66
	> 12 à ≤ 13 ans	1.08	1.03	0.92	0.86
	> 13 à ≤ 14 ans	1.12	1.08	0.98	0.92
	> 14 à ≤ 15 ans	1.12	1.08	0.98	0.92
	> 15 à ≤ 16 ans	1.20	1.12	1.08	0.98
	> 16 à ≤ 17 ans	1.25	1.12	1.13	0.98
	> 17 à ≤ 18 ans	1.25	1.15	1.13	1.03



**ÉNERGIES RENOUVELABLES, ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET PROJETS DE RESSOURCES EN EAU; CENTRALES NUCLÉAIRES**
Taux d'intérêt commercial de référence (TICR) minimums applicables

L'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'Arrangement) stipule que les taux d'intérêt minimums s'appliqueront au soutien financier officiel relatif aux crédits à l'exportation. Les taux d'intérêt minimums sont les taux d'intérêt commercial de référence, selon les monnaies utilisées.

Les TICR sont fixés le 15 de chaque mois (les taux du mois précédent sont dans les deux dernières colonnes).

Il est possible de fixer le TICR pour une période ne dépassant pas 120 jours avant la signature du contrat en lui ajoutant une marge de 20 points de base.

Monnaie de crédit	Période de remboursement	Grands projets spécifiques ¹		Tout autre projet ²	
		15-11-2021	to 14-12-2021	15-10-2021	to 14-11-2021
Livre sterling	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	1.90	1.90	1.60	1.60
	> 12 à ≤ 13 ans	2.17	2.10	1.87	1.80
	> 13 à ≤ 14 ans	2.23	2.17	1.94	1.87
	> 14 à ≤ 15 ans	2.23	2.17	1.94	1.87
	> 15 à ≤ 16 ans	2.33	2.23	2.05	1.94
	> 16 à ≤ 17 ans	2.38	2.23	2.10	1.94
	> 17 à ≤ 18 ans	2.38	2.28	2.10	2.00
Dollar américain	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	2.40	2.40	2.16	2.16
	> 12 à ≤ 13 ans	2.66	2.60	2.43	2.36
	> 13 à ≤ 14 ans	2.72	2.66	2.50	2.43
	> 14 à ≤ 15 ans	2.72	2.66	2.50	2.43
	> 15 à ≤ 16 ans	2.83	2.72	2.62	2.50
	> 16 à ≤ 17 ans	2.88	2.72	2.67	2.50
	> 17 à ≤ 18 ans	2.88	2.78	2.67	2.57
Euro	< 11 ans	TICR selon l'Article 4 de l'Annexe XVI de l'Arrangement			
	≥ 11 à ≤ 12 ans	0.67	0.67	0.53	0.53
	> 12 à ≤ 13 ans	0.95	0.87	0.80	0.73
	> 13 à ≤ 14 ans	1.01	0.95	0.86	0.80
	> 14 à ≤ 15 ans	1.01	0.95	0.86	0.80
	> 15 à ≤ 16 ans	1.12	1.01	0.98	0.86
	> 16 à ≤ 17 ans	1.17	1.01	1.03	0.86
	> 17 à ≤ 18 ans	1.17	1.07	1.03	0.93

NOTES

¹ « Grands projets spécifiques » s'applique aux :

- Centrales nucléaires neuves telles que définies dans l'Accord Sectoriel sur les centrales nucléaires. [Article 1)a)1 – Annexe II]
- Projets dont la durée de construction est longue (à savoir : les grands projets hydroélectriques nouveaux, les projets de classe A dont la liste figure à l'appendice II, les projets d'adaptation conforme à l'appendice III) définis dans l'Accord Sectoriel pour les Projets dans les Domaines des Énergies Renouvelables, et l'Atténuation et de l'Adaptation au Changement Climatique et des Ressources en Eau) (note 45 de bas de page de l'Annexe XVI)

² « Tout autre projet » s'applique aux :

- Projets qui tombent dans le champs d'application de l'Accord Sectoriel sur les Centrales Nucléaires, selon les termes des Articles 1)a)2) à 4) – Annexe II
- Projets qui tombent dans le champs d'application de l'Accord Sectoriel pour les Projets dans les Domaines des Énergies Renouvelables, et l'Atténuation et de l'Adaptation au Changement Climatique et des Ressources en eau (« Taux Standard ») (note 46 de bas de page de l'Annexe XVI)